

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 10 janvier 2023

Étaient présents 17 : ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 10 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, CHAYNES Marie-Thérèse, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 9 : AGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, ARPAILLANGE Michel pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, LEVRAT Anne pouvoir à OBIS Éliane, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PÉRIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, PONS QUINZIN Agnès pouvoir à LEBRUN Guillaume, THÉNAULT Sylvain pouvoir à BONNEFONT Laurent.

Secrétaire de séance : Eliane Obis

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. **Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée.** Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre.

Madame la maire désigne Mme Obis comme secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Délibération n° 23_001 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal de la commune doit être composé de 27 membres.

Madame la Maire informe que, par courrier en date du 20 décembre 2022, madame GARCIA Anne l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Elle rappelle que conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat suivant sur la liste dont faisait partie Mme Anne GARCIA et qui est immédiatement installé en tant que conseiller municipal est M. Guillaume LEBRUN.

Madame la maire demande au conseil municipal d'accepter monsieur Guillaume LEVRUN au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal sera adressé à monsieur le Préfet.

Vu l'article L 270 du code électoral,

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en a été informé immédiatement.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'accepter Monsieur Guillaume LEBRUN au sein du conseil municipal.
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après avoir votée cette délibération Madame la maire explique à Monsieur Lebrun qu'il remplacera monsieur Datcharry sur deux commissions :

- Vivre ensemble
- Vie associative

Et qu'il est inscrit en tant qu'auditeur libre sur quatre commissions :

- Finances, administration générale,
- Culture, communication, relations avec Terres du Lauragais
- Environnement, transition énergétique, mobilité douce

Pour pouvoir participer à ces commissions, Il suffit d'en informer le président.

FINANCES

2- Délibération n° 23_002: BUDGET COMMUNE. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ – BP 2023.

Avant de donner la parole à Madame Cabaner, Madame la Maire expose à l'assemblée que le DOB sera voté au prochain conseil municipal soit le lundi 27 février et le budget le lundi 27 mars.

Madame la Maire donne ensuite la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

Madame CABANER rappelle que la réglementation (article L 1612-1 du CGCT) permet d'engager des dépenses d'investissement dans un cadre strict avant le vote du budget primitif, si celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Ainsi l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année de renouvellement de l'assemblée, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle rappelle que sur l'exercice 2022, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à **2 310 004.25€**. Ainsi les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élèvent à **577 501.06 €**.

Comptes	Crédits à ouvrir en 2023
D 20	13 600
D 21	15 000
D 23	548 901.06
Total	577 501.06

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal qu'autorisation lui soit accordée conformément aux éléments sus exposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la collectivité,
- D'ouvrir les crédits d'un montant de 577 501.06 €,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

URBANISME

3- Délibération n° 23_003 : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 24 RUE DE LA REPUBLIQUE

Madame la maire explique à l'assemblée pourquoi il a été fait un AMI. Cet AMI n'est pas une obligation, c'est un choix dès le départ pour trouver le meilleur pour ce bien avec des critères objectifs qui correspondent à notre volonté politique d'animation du centre-bourg. Ce cahier des charges a été travaillé élaboré de façon conjointe avec les élus et l'EPF. Cet AMI sera publié dans trois journaux, la gazette des communes, le moniteur et la dépêche du midi. Une étude de faisabilité a aussi été faite portée sur la structure du bâtiment sur les points économiques et d'aménagement.

Mme la maire donne lecture des points importants de l'AMI, diffuse les plans à l'écran et donne les dates importantes.

Madame la Maire expose ce qui suit :

Pour rappel, les projets de redynamisation et d'aménagement du cœur de ville ont fait l'objet du contrat bourg-centre, pour lequel la commune de Nailloux a reçu un avis favorable de la Région d'Occitanie.

Egalement, par délibération numéro 2020-075, la ville de Nailloux a établi une convention « 0582HG2020 » auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie afin d'effectuer les portages financiers nécessaires aux acquisitions foncières sur le secteur de « l'îlot de la République ».

En l'espèce, fin mai 2020, la commune de Nailloux a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente d'une propriété d'une superficie de 2 592 m², cadastrée section C, parcelles 618, 2154 (issue de la fusion des parcelles C 1383 et C 0306) et 307, située au 24 rue de la République à Nailloux.

En conséquence, la ville de Nailloux a exercé son droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général, conformément aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme, sur l'unité foncière susnommée.

En outre, en application des délégations consenties au maire, madame la Maire a délégué par arrêté municipal le droit de préemption urbain à l'EPF d'Occitanie. Par la suite, l'EPF d'Occitanie a acquis le bien pour un montant de 440 000 euros.

La commune souhaite effectuer un appel à manifestation d'intérêt sur une partie de l'ensemble immobilier préempté. En l'occurrence, Madame la Maire propose donc au conseil municipal, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, de procéder à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à faire toutes diligences nécessaires pour mettre en place une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

QUESTIONS DIVERSES

- Intégration de Nailloux dans petites villes de demain : dispositif proposé par l'État avec l'ORT (opération de revitalisation du territoire). Outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans un domaine urbain, économique et social pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Nous avons reçu l'avis positif du Préfet pour intégrer comme Villefranche-de-Lauragais et Caraman ce dispositif.
- Le 3 janvier Mme la Maire avait RDV avec le Préfet pour la requalification du projet de la rue de la République : projet accepté et nous verrons dans les prochains mois si la subvention sera accordée.
- 24 et 25 février 2023 : Salon antiquité brocante
- 5 mars 2023 : Bourse toutes collections
- Voie verte piétonne cycliste créée par le CD31 de Montgeard à Nailloux. Les travaux vont commencer pendant les vacances scolaires de février.
- Signature pour l'acquisition du parc « n° 24 rue de la République».
- Finitions sur l'Esplanade de la Fraternité :
 - o Plantation des arbres à partir du 17 janvier
 - o Commencement des travaux de l'escalier qui reliera l'esplanade jusqu'au portail de l'école en passant derrière les terrains de tennis mi-février
 - o Façonnage du théâtre de verdure

- Tests de fumées réseau assainissement seront réalisés par réseau31.
- Battues aux sangliers prévues sur plusieurs secteurs de Nailloux. 14 véhicules endommagés par la traversée de sangliers sur la route de Nailloux – Villefranche-de-Lauragais + Dégâts sur les cultures. 5 sangliers ont été prélevés. La gendarmerie est informée de ces battues.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 30, annonce le prochain conseil pour le 27 février 2023.

Nailloux, le 13 mars 2023

Lison Gleyses
Maire de Nailloux

Eliane Obís
Secrétaire de séance

